Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 22/12/2022
ID : 038-213800535-20221216-DB221216_222-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

ASSEMBLEE DELIBERANTE

DB221216222

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-neuf heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le neuf décembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 19 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 27 Votants : 32

Absents : Dorian MAILLET, Aurélia MASSON, Anissa DAOUI.

Excusés, ayant donné pouvoir :
- Nathalie JACQUEMOND, pouvoir à Marie-Thérèse DUSSERT
- Semiha ALATAS, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM
- Christian CIOFFI, pouvoir à Dominique CADI
- Michael AYDIN, pouvoir à Isabelle RENARD
- Kévin DOREL, pouvoir à Damien PERRARD

Secrétaire de séance : Aurélien LEPRETRE est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Gaël LEGAY-BELLOD

27 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA CAPI POUR L'EXERCICE 2021

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L.2224-5, la réalisation, par le Président, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif dont les modalités de présentation sont fixées par les articles D. 2224-1 à D.2224-5 du même code. Les services en question sont gérés par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI).

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport de la CAPI sont fixés par arrêté du 2 mai 2007 modifié et retranscrit aux annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service permet principalement l'information des usagers et des élus concernant les évolutions des services concernés. Ce rapport permet d'établir les déclarations faites auprès de l'Observatoire National des Services d'eau et d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 22/12/2022
ID : 038-213800535-20221216-DB221216_222-DE

Les principaux points sont présentés ci-après :

- Eau potable
  - Le rendement global du service à l'échelle de l'agglomération est de 78,8 %, selon les données actuellement disponibles. Cet indicateur présente cependant des disparités importantes au niveau local, ainsi que des variations annuelles.
  - La connaissance du patrimoine continue de progresser avec le déploiement d'outils de cartographie plus modernes sur tout le territoire, dans le but d'atteindre une meilleure réactivité du service d'exploitation, notamment pour l'identification de fuites sur le réseau de distribution. Il s'agit d'un travail continu, à réaliser sur le long terme.
  - Les taux de conformité des paramètres bactériologiques, analysés par l'ARS est en légère hausse en 2021 par rapport à l'exercice précédent, il atteint 100 %. Par contre, le taux de conformité des paramètres physico-chimiques est en baisse et s'établit à 93,6 %, lié à la recherche et la présence des métabolites du S-Métolachlore.

- Assainissement collectif et non collectif :
  - 100 % des boues évacuées des ouvrages en 2021 sont conformes et ont été compostées ou épandues.
  - Le schéma directeur pour le service de l'assainissement sur l'ensemble de l'agglomération a été achevé.
  - La mise en œuvre du service d'assainissement non collectif se poursuit.

- Tarifs :
  - Le prix total pondéré de l'eau potable et de l'assainissement collectif est de 4.33 € TTC/m3 au 1er janvier 2022, pour une consommation de 120 m3.

La commission eau et assainissement de la CAPI, réunie le 6 septembre 2022, a rendu un avis favorable sur ce document.

Ce rapport a également été examiné en Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la CAPI le 06 septembre 2022 conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, et cette dernière a donné un avis favorable.

Ce document sera consultable en mairie de Bourgoin-Jallieu (Accueil des Services Techniques).

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Prendre acte** de ce rapport

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Prend acte du rapport présenté

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 16 décembre 2022.
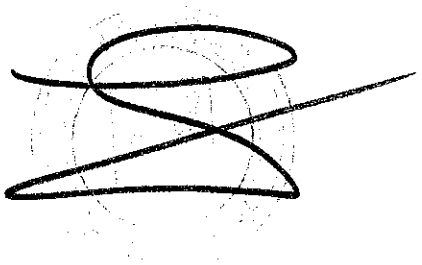
Le secrétaire de séance **Le Maire**